

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Katia SERRES, Mr Laurent TEISSIER

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia SERRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 janvier 2024.

Date de convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

| |
|---------------------------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 9 |
| Présents : 9 |
| Votants : 9 |

Délibération n°2024_015D

Attribution des subventions

Monsieur le Maire explique, comme chaque année, que des associations ont déposé un dossier de demande de subvention. Etant donné le faible budget de la commune, il ne peut être répondu favorablement à chaque demande. Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Associations | Montant de la subvention |
|--|--------------------------|
| Rallye Math "Bombyx" | 50,00 € |
| Lou Publiaire | 150,00 € |
| Syndicat des Chasseurs (Agonès) | 100,00 € |
| Association école Saint-Bauzille-de-Putois (le sou des écoles) | 150,00 € |
| Association école Brissac | 150,00 € |
| Association Agonès & Co | 400,00 € |
| TOTAL : | 1 000,00 € |

Participation pour les voyages scolaires : 40,00 € par enfant de la commune et par année civile pour les voyages dans le cadre scolaire.

Participation pour inscription à un club sportif ou culturel : 30,00 € par jeune de la commune de moins de 18 ans et par année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'affecter les subventions aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- Précise que les montants sont inscrits au budget primitif 2024,

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Katia SERRES



Le Maire,
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.